



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.241/43
21 décembre 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
CHARGE D'ELABORER UNE CONVENTION INTERNATIONALE
SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION
DANS LES PAYS GRAVEMENT TOUCHES PAR LA SECHERESSE
ET/OU LA DESERTIFICATION, EN PARTICULIER
EN AFRIQUE
Huitième session
Genève, 5-16 février 1996
Point 2 de l'ordre du jour

IDENTIFICATION DE L'ORGANISATION OU SERA INSTALLE LE MECANISME MONDIAL

Note du secrétariat

TABLE DES MATIERES

| | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| I. INTRODUCTION | 2 |
| II. APPORTS ET COMMUNICATIONS COMPLEMENTAIRES DES ETATS MEMBRES | 2 |
| A. Eléments fournis à la septième session | 2 |
| B. Communications complémentaires | 5 |
| III. COMPILATION DES ARTICLES PERTINENTS DE LA CONVENTION | 6 |
| IV. AVANT-PROJET DE LISTE DE CRITERES A APPLIQUER POUR CHOISIR UNE INSTITUTION | 7 |
| V. MESURES QUI POURRAIENT ETRE PRISES PAR LE COMITE | 7 |
| ANNEXE I | 8 |
| ANNEXE II | 20 |

I. INTRODUCTION

1. A la suite de l'examen du Mécanisme mondial par le Groupe de travail I et après l'avoir lui-même examiné à sa septième session, le CIND a adopté la décision 7/2 dans laquelle il a prié le secrétariat :

a) d'établir une compilation des apports relatifs au Mécanisme mondial provenant de la septième session et de toute communication complémentaire des Etats membres adressée au secrétariat le 15 octobre 1995 au plus tard;

b) d'identifier, dans la Convention et les annexes concernant la mise en oeuvre au niveau régional, les articles intéressant les fonctions et les modalités du Mécanisme mondial et d'en établir une compilation;

c) d'élaborer un avant-projet de liste de critères régissant la sélection d'une institution qui abriterait le Mécanisme mondial.

2. La présente note a été rédigée pour répondre à ces demandes. Elle est divisée en grandes sections qui correspondent aux trois domaines indiqués par le CIND. La dernière section contient des suggestions concernant les mesures qui pourraient être prises par le Comité à sa huitième session.

II. APPORTS ET COMMUNICATIONS COMPLEMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

3. On trouvera dans la partie A ci-dessous un résumé des observations faites au Groupe de travail I durant la septième session du CIND au sujet de la mission, des fonctions et des modalités du Mécanisme mondial. De la même façon, les communications que des Etats membres ont envoyées pour compléter les apports fournis à la septième session et qui étaient parvenues au secrétariat au moment de la rédaction de la présente note sont récapitulées dans la partie B. Toute communication reçue ultérieurement sera mise à la disposition des délégations à la huitième session. Les résumés présentés dans les parties A et B ne portent pas sur l'examen des questions de procédure qui ont été résolues par l'adoption de la décision 7/2 et il n'est pas non plus question à ce stade des préférences concernant les institutions jugées les mieux à même d'abriter le Mécanisme mondial. Bien qu'un large accord se soit dégagé sur de nombreux points, on n'a pas cherché jusqu'à présent à parvenir à un consensus. Il peut donc arriver qu'il y ait des contradictions et des chevauchements entre les points énumérés ci-après, comme cela se produit souvent dans les documents qui reflètent l'ensemble des opinions exprimées sur une question. Les points énumérés dans les parties A et B sont regroupés en trois rubriques pour faciliter la compréhension.

A. Eléments fournis à la septième session

a) *Objectif et mission du Mécanisme mondial*

- i) Le Mécanisme mondial a pour mission fondamentale de faire en sorte que le maximum de fonds soient disponibles pour appliquer la Convention et d'accroître le plus possible l'efficacité des mécanismes financiers existants;

- ii) Le concept de Mécanisme mondial est nouveau. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un fonds, ce mécanisme a un rôle important à jouer pour ce qui est de mobiliser et de répartir les ressources existantes et les ressources complémentaires;
- iii) Le Mécanisme mondial devrait avoir une fonction de facilitation et un rôle consultatif. Il ne devrait pas recueillir des fonds pour l'institution qui l'abrite. Ses activités devraient se situer entre les deux pôles définis par le Fonds international de développement agricole (FIDA) dans sa communication au CIND, c'est-à-dire entre les activités d'un organe jouant un rôle dynamique (hypothèse "haute") et celles d'un centre d'échange (hypothèse "basse");
- iv) La coordination est un aspect important des activités du Mécanisme mondial;
- v) Conformément au paragraphe 4 de l'article 21 de la Convention, l'objectif fondamental du Mécanisme mondial est "d'accroître l'efficacité et l'efficience des mécanismes financiers existants". A cette fin, il s'efforcera, de manière générale, "d'encourager les actions conduisant à la mobilisation et à l'acheminement de ressources financières importantes" au moyen des mécanismes existants;
- vi) Le Mécanisme mondial ne devrait pas être une simple boîte aux lettres. Il doit contribuer à faire en sorte que des fonds soient disponibles même s'il ne les recueille pas lui-même. Ses activités devraient se situer dans les limites suggérées par le FIDA (voir l'alinéa iii));
- vii) Le Mécanisme mondial devrait se charger de coordonner les sources de financement existantes, y compris les sources bilatérales et multilatérales, et jouer à cet égard un rôle de facilitation. Le manque de coordination est un obstacle fondamental à l'application de la Convention;
- viii) Le Mécanisme mondial doit être plus qu'une source d'information et un centre d'échange et il ne doit pas avoir un simple rôle de facilitation;
- ix) La mission fondamentale du Mécanisme mondial est de faire en sorte que tous les pays en développement touchés, en particulier les pays africains, puissent obtenir facilement les moyens financiers dont ils ont besoin;
- x) Le Mécanisme mondial devrait détecter les déficits de ressources et tenter ensuite d'y remédier en mobilisant les fonds nécessaires, en jouant un rôle de catalyseur et en exerçant un effet de levier;

xi) Le Mécanisme mondial devrait faciliter l'application de la Convention sur la base d'un programme et d'un processus et non d'un projet. Il devrait appuyer l'approche partant de la base en mettant l'accent sur la sensibilisation et la participation.

b) *Fonctions du Mécanisme mondial*

i) Quelques-unes des fonctions du Mécanisme mondial sont énumérées au paragraphe 5 de l'article 21 de la Convention mais il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, comme l'indique l'emploi du mot "notamment". Les organisations non gouvernementales (ONG) pourraient apporter leur concours pour dresser l'inventaire des programmes visé au paragraphe 5 a) de l'article 21. Conformément au paragraphe 5 b) de ce même article, le Mécanisme mondial pourrait fournir des avis sur les fonds nationaux de lutte contre la désertification. Dans le cadre des fonctions prévues au paragraphe 5 c), il devrait traiter, analyser et résumer les renseignements qu'il recueille. Il devrait aussi prévoir de communiquer des informations destinées à faciliter le financement du transfert de technologie;

ii) Certaines responsabilités précises du Mécanisme mondial sont énumérées au paragraphe 5 de l'article 21. Il est évident que la priorité devrait aller à l'identification des mécanismes financiers existants, qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux, et aux mesures à promouvoir en ce qui les concerne. Au-delà du cadre défini aux paragraphes 4 à 7 de l'article 21, le Mécanisme mondial pourrait jouer un rôle dans beaucoup d'autres domaines évoqués dans la Convention, non seulement aux articles 20 et 21, mais aussi dans d'autres dispositions, par exemple, à l'article 6 de la Convention et aux articles 14 et 15 de l'annexe relative aux pays africains;

iii) Pour déterminer les fonctions du Mécanisme mondial, il est nécessaire d'examiner tous les articles pertinents de la Convention et des annexes et pas simplement les articles 20 et 21;

iv) La Convention et toutes ses annexes devraient constituer la seule base pour déterminer les fonctions du Mécanisme mondial.

c) *Caractéristiques de l'organisation qui abritera le Mécanisme mondial*

i) L'organisation hôte devrait avoir une longue expérience de l'action dans les pays en développement;

ii) La principale caractéristique de l'organisation hôte devrait être son aptitude à remplir les fonctions du Mécanisme

mondial, fonctions que seule la Conférence des Parties peut déterminer. L'organisation hôte devrait aussi être en mesure de relier le Mécanisme mondial aux autres organisations pertinentes. Un lien avec l'OCDE pourrait, par exemple, aider à encourager l'adoption de mesures par les donateurs bilatéraux;

- iii) Des organisations autres que l'institution hôte devraient jouer un rôle dans les activités du Mécanisme mondial;
- iv) Le Mécanisme devrait faire appel à des partenaires expérimentés parmi les autres organisations et faire en fait office d'organe central d'un "système hôte" du Mécanisme mondial;
- v) L'organisation hôte devrait définir clairement la responsabilité du Mécanisme mondial à l'égard de la Conférence des Parties.

B. Communications complémentaires

a) *Objectif et mission du Mécanisme mondial*

- i) La mission dévolue au Mécanisme mondial comporte quatre volets importants. Premièrement, il devrait appuyer l'application de la Convention dans les pays en développement touchés qui sont Parties à celle-ci en encourageant la fourniture en quantité suffisante de ressources supplémentaires pour financer les programmes d'action à tous les niveaux et en sollicitant, à cette fin, tous les donateurs potentiels, qu'ils soient publics ou privés. Deuxièmement, il devrait accroître la mobilisation de l'épargne intérieure et identifier les domaines dans lesquels la coopération régionale et sous-régionale pourrait compléter les efforts nationaux pour combler les déficits. Troisièmement, il devrait améliorer la coordination et la coopération entre les diverses sources de financement, en particulier dans le cadre des conventions connexes des Nations Unies. Enfin, il devrait apporter son appui à la création de mécanismes institutionnels nationaux appropriés ou au renforcement de ceux qui existent déjà;
- ii) Le Mécanisme mondial devrait mobiliser et coordonner les mécanismes de financement existants de manière à faire en sorte qu'ils soient utilisés plus efficacement pour combattre la désertification. Certes, il devrait avoir pour vocation première d'être un centre d'échange, mais si l'occasion lui en était donnée, il pourrait aussi jouer un rôle plus dynamique en facilitant l'accès des pays en développement touchés aux ressources financières. Toutefois, il ne devrait pas recueillir ou administrer les fonds lui-même. Ses activités devraient refléter le rôle central

que jouent les programmes d'action nationaux pour ce qui est de déterminer le financement nécessaire.

b) *Fonctions du Mécanisme mondial*

- i) Pour remplir sa mission principale, le Mécanisme mondial devra notamment exercer les fonctions suivantes : organiser, selon qu'il conviendra, des réunions consultatives et des conférences d'annonce de contribution; appuyer la coopération économique et technique entre pays en développement touchés Parties, y compris les projets et programmes communs; définir et étudier les mesures propres à faciliter le transfert accéléré des technologies pertinentes;
- ii) Le Mécanisme mondial devrait aussi avoir pour fonction de donner des conseils aux pays en développement touchés au sujet des sources de financement, de nouer des contacts avec les bailleurs de fonds pour promouvoir le financement d'activités de lutte contre la désertification et d'assurer la coordination avec des mécanismes consultatifs plus larges comme les groupes consultatifs de la Banque mondiale et les tables rondes du PNUD.

c) *Caractéristiques de l'organisation qui abritera le Mécanisme mondial*

- i) L'organisation hôte devrait gérer le Mécanisme mondial conformément aux directives et aux recommandations formulées par la Conférence des Parties sur la base d'examens périodiques des politiques suivies en ce qui concerne les ressources financières destinées à l'application de la Convention et des tendances observées en la matière;
- ii) L'organisation hôte devrait déjà jouer un rôle actif dans la lutte contre la désertification et avoir l'expérience de l'exécution d'activités au titre de projets dans les pays grâce à un réseau local bien implanté. Il devrait aussi posséder une bonne aptitude à coordonner ses activités avec celles d'autres institutions dans le domaine de la lutte contre la désertification et à travailler avec des organisations non gouvernementales (ONG).

III. COMPILATION DES ARTICLES PERTINENTS DE LA CONVENTION

4. On trouvera à l'annexe I une compilation des dispositions de la Convention relatives aux ressources financières qui présentent un intérêt pour les fonctions et les modalités du Mécanisme mondial. Les articles pertinents relatifs au financement figurant tant dans le corps de la Convention que dans ses annexes sont répertoriés dans la première colonne du tableau. Ils sont regroupés de manière à faire une distinction entre les obligations de la Conférence des Parties et celles des divers groupes de Parties.

5. Les articles pertinents sont récapitulés sous forme condensée dans la deuxième colonne. Comme, de toute évidence, ces résumés ne permettent pas de rendre toutes les nuances d'un texte ayant fait l'objet de négociations approfondies, il faut savoir qu'ils ne sauraient en aucune façon remplacer les dispositions proprement dites et il convient de les considérer plutôt comme un moyen de se souvenir plus facilement de celles-ci.

6. La troisième colonne contient des suggestions concernant quelques-uns des rôles que le Mécanisme mondial pourrait jouer pour appuyer l'application des articles pertinents, conformément au mandat défini aux paragraphes 4 à 6 de l'article 21 de la Convention. Etant donné que les articles eux-mêmes comportent beaucoup de dispositions qui se recoupent, la majorité des rôles possibles suggérés apparaissent à plusieurs reprises.

IV. AVANT-PROJET DE LISTE DE CRITERES A APPLIQUER POUR CHOISIR UNE INSTITUTION

7. On trouvera à l'annexe II le texte de l'avant-projet de liste des critères à retenir pour choisir l'institution qui abritera le Mécanisme mondial. Conformément à ce que plusieurs délégations ont suggéré à la septième session, on s'est inspiré dans toute la mesure possible pour l'établir de l'annexe I du document A/AC.241/34, où sont indiquées les catégories de renseignements qui pourraient être demandés aux organisations internationales susceptibles de fournir des services administratifs à la Conférence des Parties et au secrétariat permanent.

8. On trouvera un avant-projet de liste des fonctions du Mécanisme mondial dans un appendice à l'annexe II qui a été établi en faisant la synthèse des fonctions exposées dans la troisième colonne de l'annexe I de manière à éliminer aussi bien les doubles emplois que les indications générales renvoyant à la mission du Mécanisme mondial.

V. MESURES QUI POURRAIENT ETRE PRISES PAR LE COMITE

9. A l'issue d'un examen général de la présente note, le Groupe de travail I pourrait concentrer son attention sur le libellé de l'annexe II et de son appendice. S'il pouvait parvenir à un accord sur les fonctions du Mécanisme mondial et les critères à appliquer pour choisir une institution hôte, qui en découlent partiellement, il pourrait recommander au CIND d'adopter une décision dans laquelle celui-ci inviterait les organisations intéressées à présenter des communications en se fondant sur ces critères. Ces communications pourraient ensuite être examinées lors d'une session ultérieure du Comité.

ANNEXE I

Compilation des dispositions de la Convention qui ont trait
aux ressources financières et intéressent les fonctions
et les modalités de fonctionnement du Mécanisme mondial
aux fins de l'application de la Convention sur la lutte
contre la désertification

A. MESURES A PRENDRE PAR LA CONFERENCE DES PARTIES

| Articles pertinents | Récapitulation des mesures pertinentes sous forme condensée | Rôle que le Mécanisme mondial pourrait jouer pour appuyer ces mesures |
|----------------------------|--|---|
| 21.1 a) | Faciliter la fourniture de fonds à tous les niveaux | D'une manière générale, remplir le mandat défini par la Conférence des Parties conformément à l'article 21.5 |
| 21.1 b) | Favoriser les approches, mécanismes et accords fondés sur plusieurs sources de financement | Promouvoir les consortiums, les programmes communs et les systèmes de financement parallèle et faciliter leur coordination |
| 21.1 b) | Favoriser l'évaluation des financements provenant de plusieurs sources | Promouvoir des évaluations des financements provenant de sources multiples, participer aux travaux d'évaluation et en utiliser les résultats |
| 21.1 c) | Fournir régulièrement à toutes les Parties, organisations et entités intéressées des informations sur les sources de financement disponibles et les modes de financement | Rassembler, traiter et analyser les informations sur les sources et les modes de financement et en faire la synthèse, en utilisant des définitions types des dépenses pertinentes; diffuser les informations aux Parties, groupes de Parties, organisations et entités intéressés, conformément à l'article 21.5 c), à la fois sur leur demande et à l'aide de publications, de moyens électroniques et d'exposés |

| Articles pertinents | Récapitulation des mesures pertinentes sous forme condensée | Rôle que le Mécanisme mondial pourrait jouer pour appuyer ces mesures |
|----------------------------|--|--|
| 21.1 d) | Faciliter, selon qu'il convient, la création de mécanismes tels que des fonds nationaux relatifs à la désertification, pour acheminer les ressources au niveau local | Analyser, favoriser et faciliter le fonctionnement des mécanismes destinés à acheminer les ressources au niveau local, y compris par l'intermédiaire d'ONG, et donner des conseils à ce sujet; encourager la fourniture de capitaux d'amorçage à ces mécanismes et l'apport de fonds pour financer les programmes locaux |
| 21.1 e) | Renforcer les fonds et mécanismes financiers existants aux niveaux sous-régional et régional, en particulier en Afrique | Donner des conseils et des informations aux mécanismes financiers régionaux et sous-régionaux; favoriser et faciliter leur financement et leur renforcement sur le plan institutionnel |
| 21.2 | Encourager l'apport d'un appui à tous les niveaux par les organismes des Nations Unies et les institutions financières multilatérales compétents | Identifier les organismes des Nations Unies et les institutions financières multilatérales compétents; les encourager à apporter un appui à tous les niveaux; les faire participer aux financements provenant de sources multiples, leur fournir les informations nécessaires et faciliter la coordination interinstitutions |
| 22.2 a) 22.2 b) 26.7 | Faire le point sur l'application de la Convention et faciliter l'échange d'informations sur les mesures adoptées | Fournir à la Conférence des Parties, afin de faciliter les analyses, des rapports sur les activités du Mécanisme mondial et sur les aspects financiers de l'application de la Convention; fournir aux Parties les documents et données nécessaires pour les aider à préparer les communications |

| Articles pertinents | Récapitulation des mesures pertinentes sous forme condensée | Rôle que le Mécanisme mondial pourrait jouer pour appuyer ces mesures |
|---------------------|--|---|
| 26.7 | Faciliter la détermination des besoins financiers liés aux programmes d'action | Promouvoir l'élaboration de méthodes permettant de déterminer et de classer par ordre de priorité les besoins financiers liés aux programmes d'action à tous les niveaux, en faire la synthèse et les diffuser; faire office de centre d'échange des données obtenues |

B. MESURES A PRENDRE PAR TOUTES LES PARTIES

| Articles pertinents | Récapitulation des mesures pertinentes sous forme condensée | Rôle que le Mécanisme mondial pourrait jouer pour appuyer ces mesures |
|---------------------|---|--|
| 4.2 h) | Encourager le recours aux mécanismes financiers existants | De manière générale, remplir le mandat défini par la Conférence des Parties conformément à l'article 21.5 |
| 9.3 | Encourager les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales compétents à appuyer l'élaboration et le suivi des programmes d'action | Identifier les organismes des Nations Unies et les institutions financières multilatérales compétents; les encourager à apporter un appui à tous les niveaux, les faire participer aux financements provenant de sources multiples, leur fournir les informations nécessaires et faciliter la coordination interinstitutions |
| 9.3 | Encourager les établissements d'enseignement, la communauté scientifique et les ONG à appuyer les programmes d'action | Identifier les ONG, fondations et autres entités du secteur privé susceptibles de fournir des ressources financières; maintenir un contact permanent avec elles afin de les encourager à apporter une aide financière et faciliter ce processus |
| 13.1 | Appuyer les programmes d'action en rendant la coopération financière plus prévisible, plus souple et plus efficace | Faciliter l'évaluation et l'échange d'informations sur l'efficacité de l'aide financière, notamment sur sa prévisibilité, sa souplesse, sa qualité et son orientation locale |

| Articles pertinents | Récapitulation des mesures pertinentes sous forme condensée | Rôle que le Mécanisme mondial pourrait jouer pour appuyer ces mesures |
|---------------------|--|---|
| 14.2 | Mettre au point des mécanismes propres à garantir une parfaite coordination entre toutes les Parties, organisations et entités concernées | Donner des conseils aux participants aux processus consultatifs, conformément à l'article 21.5 b), sur les améliorations qui pourraient être apportées aux aspects financiers de leurs activités; leur apporter un appui sous forme d'informations; coopérer avec des mécanismes consultatifs plus larges comme les groupes consultatifs et les tables rondes |
| 16 c) | Appuyer et développer les programmes visant à financer la collecte, l'analyse et l'échange de données et d'informations | Favoriser et faciliter le financement, notamment par des montages associant plusieurs sources de fonds, de programmes de collecte, d'analyse et d'échange d'informations et de données |
| 18.1 18.1 c) | Financer le transfert, l'acquisition, l'adaptation et la mise au point de technologies pertinentes, et notamment la coopération technologique entre pays en développement touchés, ou faciliter ce financement | Inventorier les sources de financement pour le transfert, l'acquisition, l'adaptation et la mise au point de technologies pertinentes, et notamment la coopération technologique entre pays en développement touchés, et donner des informations à ce sujet |
| 20.1 | Faire en sorte que des ressources financières adéquates soient dégagées | De manière générale, remplir le mandat défini par la Conférence des Parties conformément à l'article 21.5 |
| 20.4 | S'efforcer d'utiliser pleinement et d'améliorer les sources de financement à tous les niveaux en recourant à des consortiums, des programmes communs et des financements parallèles | Promouvoir les consortiums, les programmes communs et les systèmes de financement parallèle et faciliter leur coordination; promouvoir des évaluations de leur efficacité; participer aux travaux d'évaluation et en utiliser les résultats |

| Articles pertinents | Récapitulation des mesures pertinentes sous forme condensée | Rôle que le Mécanisme mondial pourrait jouer pour appuyer ces mesures |
|--|---|---|
| 20.4 | Faire participer les mécanismes et sources de financement du secteur privé, notamment ceux des ONG | Inventorier les ONG, fondations et autres entités du secteur privé susceptibles de fournir des ressources financières; maintenir un contact permanent avec elles afin de les encourager à apporter une aide financière et faciliter ce processus |
| 20.5 a) | Evaluer, rationaliser, renforcer et réorienter la gestion des ressources existantes conformément à la nouvelle approche définie dans la Convention | Faciliter l'évaluation et l'échange d'informations sur l'efficacité de l'aide financière, notamment sur sa prévisibilité, sa souplesse, sa qualité et son orientation locale |
| 20.5 b) | Accorder la priorité, au sein des organes directeurs des institutions financières multilatérales, à l'application de la Convention | Fournir des informations susceptibles de faciliter les discussions au sein des organes directeurs des entités financières multilatérales |
| 14.2 de l'annexe concernant l'Afrique | Dresser un inventaire des sources de financement disponibles en Afrique à tous les niveaux, puis l'étudier et le mettre à jour régulièrement | Identifier les programmes de coopération pertinents, en particulier en Afrique, conformément à l'article 21.5 a) de la Convention, en dresser un inventaire, puis l'étudier et le mettre à jour régulièrement, en collaboration avec les sources de financement publiques et privées |
| 15.1 a) de l'annexe concernant l'Afrique | Accorder la priorité aux mesures visant à faciliter la création, selon qu'il convient, de mécanismes destinés à acheminer les ressources financières au niveau local en Afrique | Analyser, favoriser et faciliter le fonctionnement des mécanismes destinés à acheminer les ressources au niveau local en Afrique, y compris par l'intermédiaire d'ONG, et donner des conseils à ce sujet; encourager la fourniture de capitaux d'amorçage à ces mécanismes et l'apport de fonds pour financer les programmes locaux |

| Articles pertinents | Récapitulation des mesures pertinentes sous forme condensée | Rôle que le Mécanisme mondial pourrait jouer pour appuyer ces mesures |
|--|---|--|
| 15.1 b) de l'annexe concernant l'Afrique | Donner la priorité au renforcement des fonds et mécanismes financiers existants aux niveaux sous-régional et régional en Afrique | Donner des conseils et des informations aux mécanismes financiers régionaux et sous-régionaux en Afrique; favoriser et faciliter leur financement ainsi que leur renforcement sur le plan institutionnel |
| 15.2 de l'annexe concernant l'Afrique | Accorder le rang de priorité qui convient à l'application de la Convention dans les activités des institutions financières régionales ou sous-régionales africaines compétentes | Donner des conseils et des informations aux mécanismes financiers régionaux et sous-régionaux en Afrique; favoriser et faciliter leur financement et leur renforcement sur le plan institutionnel |
| 15.3 de l'annexe concernant l'Afrique | Rationaliser les modalités d'acheminement des fonds aux pays africains touchés Parties | Faciliter l'évaluation et l'échange d'informations sur l'efficacité de l'aide financière en Afrique, notamment sur sa prévisibilité, sa souplesse, sa qualité et son orientation locale |
| 16 a) de l'annexe concernant l'Afrique | Limiter les dépenses d'appui et de soutien, surtout les frais généraux, pour accroître l'efficacité des programmes | Faciliter l'évaluation et l'échange d'informations sur l'efficacité de l'aide financière en Afrique, y compris sur sa prévisibilité, sa souplesse, sa qualité et son orientation locale |
| 7.1 de l'annexe concernant l'Asie | Favoriser la mobilisation de ressources financières substantielles et la disponibilité de mécanismes financiers | De manière générale, remplir en Asie le mandat défini par la Conférence des Parties conformément à l'article 21.5 |
| 7.3 de l'annexe concernant l'Asie | Rationaliser les procédures d'acheminement des fonds aux pays touchés Parties de la région | Faciliter l'évaluation et l'échange d'informations sur l'efficacité de l'aide financière en Asie, notamment sa prévisibilité, sa souplesse, sa qualité et son orientation locale |

C. MESURES A PRENDRE PAR LES PAYS DEVELOPPES PARTIES

| Articles pertinents | Récapitulation des mesures pertinentes sous forme condensée | Rôle que le Mécanisme mondial pourrait jouer pour appuyer ces mesures |
|---------------------|--|---|
| 6 b) | Fournir des ressources financières pour aider les pays en développement touchés Parties | Identifier les sources de financement bilatérales pertinentes; de manière générale, collaborer avec les pays développés Parties et l'OCDE pour remplir le mandat défini par la Conférence des Parties en application de l'article 21.5 |
| 6 d) | Encourager la mobilisation de fonds provenant du secteur privé et de sources non gouvernementales | Inventorier les ONG, fondations et autres entités du secteur privé susceptibles de fournir des ressources financières; maintenir un contact permanent avec elles pour les encourager à apporter une aide financière et faciliter ce processus |
| 20.2 a) | Mobiliser d'importantes ressources financières, y compris sous forme de dons et de prêts à des conditions concessionnelles | De manière générale, collaborer avec les pays développés Parties et l'OCDE pour remplir le mandat défini par la Conférence des Parties en application de l'article 21.5 |
| 20.2 b) | Promouvoir la mobilisation de ressources financières, y compris de ressources nouvelles et additionnelles, fournies par le FEM, conformément aux dispositions de l'instrument portant création de ce fonds | Collaborer avec le personnel du FEM et des organismes d'exécution, les pays en développement touchés et les participants aux processus consultatifs à la conception de projets destinés à être financés par le FEM |
| 20.2 d) | Etudier des méthodes novatrices et des incitations possibles pour mobiliser et acheminer des ressources | Définir, analyser et promouvoir des méthodes novatrices et des mesures d'incitation pour mobiliser et acheminer les ressources et donner des conseils à ce sujet |

| Articles pertinents | Récapitulation des mesures pertinentes sous forme condensée | Rôle que le Mécanisme mondial pourrait jouer pour appuyer ces mesures |
|---|---|--|
| 5.1 a) de l'annexe concernant l'Afrique | Aider les pays africains touchés en leur fournissant des ressources financières et/ou en leur facilitant l'accès à ces ressources | De manière générale, collaborer avec les pays développés et les pays africains Parties pour remplir le mandat défini par la Conférence des Parties en application de l'article 21.5 de la Convention |
| 5.1 a) de l'annexe concernant l'Afrique | Aider les pays africains touchés Parties en leur fournissant des ressources financières et/ou en facilitant le financement du transfert, de l'adaptation et de l'accès aux technologies appropriées | Inventorier les sources de financement pour le transfert, l'acquisition, l'adaptation et la mise au point des technologies pertinentes en Afrique et donner des informations et des conseils à ce sujet |
| 5.1 b) et 14.3 de l'annexe concernant l'Afrique | Allouer des ressources importantes et/ou des ressources accrues aux pays africains touchés Parties | De manière générale, collaborer avec les pays développés et les pays africains touchés Parties pour remplir le mandat défini par la Conférence des Parties en application de l'article 21.5 de la Convention |
| 18.7 de l'annexe concernant l'Afrique | Instaurer entre les pays développés un processus informel de consultation et de coordination à tous les niveaux en Afrique | Contribuer aux consultations entre pays développés en Afrique en fournissant des informations appropriées |

D. MESURES A PRENDRE PAR LES PAYS EN DEVELOPPEMENT TOUCHES

| Articles pertinents | Récapitulation des mesures pertinentes sous forme condensée | Rôle que le Mécanisme mondial pourrait jouer pour appuyer ces mesures |
|----------------------------|--|--|
| 20.3 | Mobiliser des ressources financières adéquates pour mettre en oeuvre les programmes d'action nationaux | Donner des conseils concernant l'aide à apporter aux mécanismes destinés à mobiliser les ressources financières intérieures dans les pays en développement touchés, encourager et faciliter cette aide |

E. MESURES A PRENDRE PAR LES PAYS AFRICAINS TOUCHES PARTIES

| Articles pertinents | Récapitulation des mesures pertinentes sous forme condensée | Rôle que le Mécanisme mondial pourrait jouer pour appuyer ces mesures |
|---|---|--|
| 4.2 c) de l'annexe concernant l'Afrique | Identifier et mobiliser des ressources financières nationales nouvelles et supplémentaires | Donner des conseils concernant l'aide à apporter aux mécanismes destinés à mobiliser les ressources financières intérieures dans les pays africains touchés Parties, encourager et faciliter cette aide |
| 4.2 c) de l'annexe concernant l'Afrique | Développer les moyens et mécanismes disponibles au niveau national pour mobiliser des ressources financières internes | Donner des conseils concernant l'aide à apporter aux mécanismes destinés à mobiliser les ressources financières intérieures dans les pays africains touchés Parties, encourager et faciliter cette aide |
| 9 c) de l'annexe concernant l'Afrique | Déterminer et classer par ordre de priorité les besoins en matière d'assistance financière | Promouvoir l'élaboration de méthodes permettant de déterminer et de classer par ordre de priorité les besoins financiers liés aux programmes d'action en Afrique, faire la synthèse de ces méthodes et les diffuser; faire office de centre d'échange des données obtenues |
| 14.1 de l'annexe concernant l'Afrique | Concevoir des politiques et des procédures permettant d'affecter les ressources de manière plus efficace aux programmes de développement local, y compris par l'intermédiaire d'ONG | Analyser, favoriser et faciliter le fonctionnement des mécanismes permettant d'affecter les ressources au niveau local en Afrique, y compris par l'intermédiaire d'ONG, et donner des conseils à ce sujet; encourager la fourniture de capitaux d'amorçage à ces mécanismes et l'apport de fonds pour financer les programmes locaux |

| Articles pertinents | Récapitulation des mesures pertinentes sous forme condensée | Rôle que le Mécanisme mondial pourrait jouer pour appuyer ces mesures |
|--|--|--|
| 18.1 à 18.3 de l'annexe concernant l'Afrique | Organiser des processus consultatifs aux niveaux national, sous-régional et régional pour faire en sorte que la coopération financière soit menée conformément à la Convention | Donner des conseils aux participants aux processus consultatifs en Afrique, conformément à l'article 21.5 b), sur les améliorations qui pourraient être apportées aux aspects financiers de leurs activités; leur apporter un appui sous la forme d'informations |

F. MESURES A PRENDRE PAR LES PAYS D'ASIE TOUCHES PARTIES

| Articles pertinents | Récapitulation des mesures pertinentes sous forme condensée | Rôle que le Mécanisme mondial pourrait jouer pour appuyer ces mesures |
|--|---|--|
| 4.1 i) et 5.2 d) de l'annexe concernant l'Asie | Mettre au point des mécanismes bilatéraux et multilatéraux appropriés pour appuyer les programmes d'action nationaux et sous-régionaux | Identifier les institutions financières bilatérales ou multilatérales pertinentes; les encourager à apporter leur appui à tous les niveaux en Asie; les faire participer aux financements provenant de sources multiples, leur fournir des informations et faciliter la coordination interinstitutions |
| 7.2 a) de l'annexe concernant l'Asie | Rationaliser et renforcer les mécanismes de financement faisant appel à des investissements publics et privés | Donner des conseils concernant l'aide à apporter aux mécanismes destinés à mobiliser les ressources financières intérieures dans les pays d'Asie touchés Parties, encourager et faciliter cette aide |
| 7.2 b) de l'annexe concernant l'Asie | Inventorier les efforts de coopération déployés à l'échelon international, en particulier dans le domaine financier, pour appuyer les programmes d'action | Identifier les programmes de coopération pertinents en Asie, conformément à l'article 21.5 a) de la Convention, en dresser un inventaire puis l'étudier et le mettre à jour régulièrement |

| Articles pertinents | Récapitulation des mesures pertinentes sous forme condensée | Rôle que le Mécanisme mondial pourrait jouer pour appuyer ces mesures |
|--------------------------------------|---|--|
| 7.2 c) de l'annexe concernant l'Asie | Favoriser la participation des institutions de coopération financières bilatérales et multilatérales à l'application de la Convention | Identifier les institutions financières bilatérales et multilatérales compétentes; les encourager à apporter leur appui à tous les niveaux en Asie; les associer aux financements provenant de sources multiples, leur fournir les informations nécessaires et faciliter la coordination interinstitutions |
| 8.2 de l'annexe concernant l'Asie | Tenir des consultations et assurer une coordination concernant les programmes d'action régionaux, sous-régionaux et communs en associant d'autres Parties ou organisations à ce processus, selon qu'il convient | Donner des conseils aux participants aux processus consultatifs en Asie, conformément à l'article 21.5 b) de la Convention, sur les améliorations qui pourraient être apportées aux activités financières; leur apporter un appui sous forme d'informations |

G. MESURES A PRENDRE PAR LES PAYS D'AMERIQUE LATINE ET DES CARAIBES (ALC) TOUCHES PARTIES

| Articles pertinents | Récapitulation des mesures pertinentes sous forme condensée | Rôle que le Mécanisme mondial pourrait jouer pour appuyer ces mesures |
|--|---|---|
| 6 a) de l'annexe concernant la région de l'ALC | Rationaliser et renforcer les mécanismes de financement faisant appel à des investissements publics et privés | Donner des conseils concernant l'aide à apporter aux mécanismes destinés à mobiliser les ressources financières intérieures dans les pays touchés de l'ALC Parties, encourager et faciliter cette aide |
| 6 b) de l'annexe concernant l'ALC | Inventorier les efforts de coopération déployés à l'échelon international, en particulier dans le domaine financier, pour appuyer les programmes d'action | Fournir à la Conférence des Parties, afin de faciliter les analyses, des rapports sur les activités du Mécanisme mondial et sur les aspects financiers de l'application de la Convention; fournir aux Parties les documents et données nécessaires pour les aider à préparer les communications |

| Articles pertinents | Récapitulation des mesures pertinentes sous forme condensée | Rôle que le Mécanisme mondial pourrait jouer pour appuyer ces mesures |
|--|--|--|
| 6 c) de l'annexe concernant l'ALC | Favoriser la participation d'institutions bilatérales ou multilatérales à l'application de la Convention dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes | Identifier les institutions financières bilatérales et multilatérales compétentes; les encourager à apporter leur appui à tous les niveaux dans la région de l'ALC; les faire participer aux financements provenant de sources multiples; leur fournir les informations nécessaires et faciliter la coordination interinstitutions |
| 7.1 b) et 7.2 de l'annexe concernant l'ALC | Mettre en place un mécanisme de coordination des centres de liaison nationaux et organiser périodiquement des réunions de coordination | Donner des conseils aux participants au processus consultatif dans la région de l'ALC, conformément à l'article 21.5 b) de la Convention, sur les améliorations qui pourraient être apportées aux aspects financiers de leurs activités; leur apporter un appui sous forme d'informations |

ANNEXE II

Avant-projet de critères à appliquer pour choisir l'institution
où sera installé le Mécanisme mondial

Capacité fonctionnelle

1. Adéquation entre le mandat, les objectifs généraux et les activités de l'institution et l'objectif global du Mécanisme mondial qui est "d'accroître l'efficacité et l'efficience des mécanismes financiers existants", ainsi que sa mission, qui est "d'encourager les actions conduisant à la mobilisation et à l'acheminement, au profit des pays en développement touchés Parties, de ressources financières importantes, notamment pour le transfert de technologie, sous forme de dons et/ou à des conditions de faveur ou à d'autres conditions".
2. Aptitude de l'institution à organiser le Mécanisme mondial de manière qu'il s'acquitte efficacement des fonctions énumérées à l'appendice, soit par lui-même soit en collaboration avec d'autres entités, afin d'aider la Conférence des Parties, ainsi que des Parties et des groupes de Parties, en particulier en Afrique, à s'acquitter des obligations découlant de la Convention en matière de financement.
3. Modalités d'accomplissement par l'institution des fonctions énumérées à l'appendice, et notamment dispositions à prendre avec d'autres entités.
4. Possibilités offertes par l'institution concernant l'instauration de relations efficaces avec d'autres entités permanentes, notamment son expérience et sa connaissance des activités des institutions financières bilatérales, régionales et multilatérales ainsi que des ONG et d'autres entités du secteur privé.
5. Connaissances que possède l'institution en ce qui concerne les questions de désertification et de sécheresse et expérience qu'elle a acquise en matière de gestion des zones arides et de développement local et dans d'autres domaines pertinents en travaillant avec les gouvernements, les collectivités locales et d'autres entités dans des pays en développement touchés, en particulier en Afrique.

Liens avec la Conférence des Parties

6. Statut du Mécanisme mondial au sein de l'institution, et notamment dispositions organisationnelles et administratives destinées à faire en sorte qu'il soit responsable devant la Conférence des Parties ou qu'il soit à même de se conformer aux directives de cette conférence.
7. Manière dont s'exerce la responsabilité du Mécanisme mondial vis-à-vis de la Conférence des Parties et modalités d'établissement des rapports sur les activités du Mécanisme.

8. Procédures à suivre par la Conférence des Parties pour conclure des accords avec l'institution en ce qui concerne les fonctions et les modalités de fonctionnement du Mécanisme mondial (nature, forme et calendrier).

Appui administratif et autres formes d'appui

9. Infrastructure administrative disponible pour appuyer les activités du Mécanisme mondial (emplacement, locaux à usage de bureaux, services du personnel, des finances, des communications, de la gestion de l'information et bureaux extérieurs).
10. Modalités de la dotation en effectifs du Mécanisme mondial.
11. Prévisions concernant les frais de fonctionnement du Mécanisme mondial, mesure dans laquelle les institutions prendraient ces frais à leur charge et nature des dépenses qui incomberaient à la Conférence des Parties au cas où certains frais ne seraient pas couverts.

APPENDICE

Fonctions possibles du Mécanisme mondial dans le cadre de
la mise en oeuvre du volet financier de la Convention

Fonctions d'information

- a) Inventorier les sources de financement effectives et potentielles (donateurs bilatéraux, organismes des Nations Unies, institutions financières multilatérales et mécanismes financiers régionaux ou sous-régionaux, ONG, fondations et autres entités du secteur privé) et établir un contact permanent avec elles;
- b) Dresser un inventaire des programmes de coopération pertinents dans différents pays et régions en développement, puis l'étudier et le mettre à jour régulièrement, en collaboration avec les bailleurs de fonds visés à l'alinéa a) et l'OCDE;
- c) Rassembler, traiter, analyser et synthétiser les informations sur les activités de ces bailleurs de fonds et les modes de financement dans différents pays et régions en développement, en utilisant des définitions types des dépenses pertinentes;
- d) Diffuser ces informations, y compris celles qui ont pour but de faciliter la discussion au sein des organes directeurs des institutions financières multilatérales, aux Parties, groupes de Parties, organisations et entités intéressés, notamment aux participants aux processus consultatifs et aux consultations entre pays développés Parties dans différentes régions, à la fois sur demande et à l'aide de publications, de moyens électroniques et d'exposés;
- e) Fournir aux Parties des documents et des éléments d'information pour les aider à élaborer les communications nécessaires aux fins de l'examen de l'application de la Convention par la Conférence des Parties.

Fonctions d'établissement de rapports

- a) Soumettre des rapports à la Conférence des Parties, tant pour évaluer les activités du Mécanisme mondial que pour faciliter l'examen des aspects financiers de l'application de la Convention.

Fonctions consultatives

- a) Donner des conseils aux Parties, groupes de Parties, organisations et entités intéressés dans différentes régions, notamment aux participants aux processus consultatifs, en ce qui concerne :
 - i) les améliorations qui pourraient être apportées au volet financier des processus consultatifs pour faciliter le financement d'accords de partenariat,

- ii) les mécanismes permettant de mobiliser des ressources financières intérieures dans les pays en développement touchés Parties à la Convention,
- iii) les mécanismes d'affectation des ressources aux niveaux local et national, y compris par l'intermédiaire des ONG,
- iv) les méthodes novatrices et les mesures d'incitation à adopter en vue de mobiliser et affecter les ressources,
- v) le financement et le renforcement institutionnel des mécanismes financiers nationaux, régionaux et sous-régionaux.

Fonctions de facilitation et de coordination

- a) Promouvoir l'élaboration de méthodes permettant de déterminer et de classer par ordre de priorité les besoins financiers liés aux programmes d'action à tous les niveaux, en faire la synthèse et les diffuser et faire office de centre d'échange des informations obtenues;
- b) Favoriser la fourniture d'un appui financier à tous les niveaux, dans différentes régions, par les donateurs bilatéraux, les organismes des Nations Unies, les institutions financières multilatérales et les mécanismes financiers régionaux, ainsi que par les ONG, les fondations et d'autres entités du secteur privé, y compris la fourniture de ressources pour financer le transfert, l'acquisition, l'adaptation et la mise au point de technologies pertinentes dans les pays en développement touchés ainsi que la coopération technologique entre ces pays;
- c) Associer ces entités aux systèmes fondés sur plusieurs sources de financement; faciliter la coordination entre elles, notamment dans le cadre des processus consultatifs et coopérer avec des mécanismes de consultation plus larges tels que les groupes consultatifs et les tables rondes;
- d) Collaborer avec les organisations compétentes, parmi lesquelles l'OCDE, pour favoriser l'apport d'un appui financier par les pays développés à tous les niveaux et dans différentes régions;
- e) Promouvoir la création de consortiums, de programmes communs et de mécanismes de financement parallèle et faciliter leur coordination, et encourager les évaluations de ces financements provenant de sources multiples, participer aux travaux d'évaluation et utiliser leurs résultats;
- f) Analyser, favoriser et faciliter le fonctionnement des mécanismes destinés à acheminer les ressources au niveau local, y compris par l'intermédiaire des ONG, tout en encourageant la fourniture de capitaux d'amorçage à ces mécanismes et, de façon plus générale, l'apport de fonds pour financer les programmes locaux;

- g) Encourager et faciliter l'aide aux mécanismes destinés à mobiliser des ressources financières intérieures dans les pays en développement touchés Parties à la Convention;
- h) Encourager et faciliter le financement et le renforcement institutionnel de mécanismes financiers régionaux et sous-régionaux dans différentes régions du monde en développement;
- i) Faciliter l'évaluation et l'échange d'informations sur l'efficacité de l'aide financière dans différentes régions, notamment sa prévisibilité, sa souplesse, sa qualité et son orientation locale;
- j) Favoriser et faciliter le financement, notamment par le biais de montages associant plusieurs sources de fonds, de programmes de collecte, d'analyse et d'échange d'informations et de données;
- k) Définir, analyser et promouvoir des méthodes novatrices et des mesures d'incitation pour mobiliser et affecter les ressources financières;
- l) Collaborer avec le personnel du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et de ses organismes d'exécution, ainsi qu'avec des pays en développement touchés Parties à la Convention et d'autres participants aux processus consultatifs, à la conception de projets se prêtant à un financement par le FEM.
